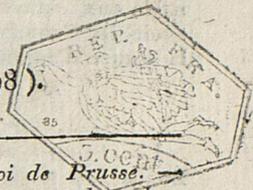


# LE PUBLICISTE.

Décadi 30 Pluviôse, an VI.

(Dimanche 18 Février 1798).



*Fêtes données aux généraux autrichiens par les nobles vénitiens. — Anecdote sur le nouveau roi de Prusse. — Permission accordée aux capitaines et lieutenans hollandais prisonniers en Angleterre, de retourner dans leur patrie. — Séances de l'assemblée nationale batave. — Arrêté du directoire exécutif, qui destitue les généraux Hardy et Bonnet, pour avoir imposé des contributions pour les frais de leur table.*

## A V I S.

Le prix de la Souscription est de 12 liv. pour trois mois, 28 liv. pour six mois, et 45 liv. pour un an. Les lettres et les abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du PUBLICISTE, rue des Moineaux, n°. 423, butte des Moulins.

Les souscripteurs sont priés de se conformer très-exactement à l'adresse ci-dessus.

## TURQUIE.

De Bucharest, le 8 janvier.

Voici quelques détails recueillis sur Passwan-Oglou, chef des rebelles de la Servie.

Ce pacha est né à Widdin, où ses peres & lui ont servi dans le corps des janissaires. Il est âgé de 36 ans, d'une stature moyenne, le teint pâle, le visage allongé, & le corps d'une maigreur excessive; il crache le sang, & il ne doit le peu de santé qui lui reste, qu'à l'exercice fréquent qu'il fait à cheval. On ne l'approche qu'à une certaine distance; sa mere seule prépare ses repas. Il contient dans le respect le plus craintif tout ce qui est sous ses ordres, & il n'a admis jusqu'ici à lui parler librement, qu'un évêque grec, homme d'esprit, & un barataire français. Il a du caractere & une grande confiance dans son étoile; il prend, dit-il, les français pour modèles, & il veut être un second Buonaparte.

Les troupes de Passwan-Oglou sont bien entretenues, & on les évalue maintensnt à 30 mille hommes au moins, dont 12 mille de cavalerie.

Chaque fantassin reçoit dix sols par jour, & chaque cavalier le double; mais ils doivent rejoindre l'armée tout équipés. Toutes ses troupes ont en outre des rations. Son banquier, qui est un juif de Widdin, porte sa dépense actuelle à 1 million 500 mille liv. par mois.

Passwan-Oglou ne préleve dans sa marche que les contributions dues au grand-seigneur. Il diminue les impôts qui pesent trop sur le peuple, & il surcharge d'autant les riches. Chacun vague à ses affaires avec sécurité; la plus légère vexation est punie de mort. Il est seul en son conseil; il ne reçoit d'avis de personne. Il fait marcher dans ce moment un corps d'armée sur la ville de Rostchiouck.

## R U S S I E.

De Pétersbourg, le 9 janvier.

Aussi-tôt que notre cour apprit la mort du duc de Wirtemberg, pere de S. M. l'impératrice, elle ne se con-

tenta pas de prendre le grand deuil; l'empereur ordonna que, pendant trois mois, le même deuil seroit porté partout l'empire, & que, dans le premier mois, il n'y auroit ni bal, ni concert, ni spectacle.

## I T A L I E.

De Venise, le 30 janvier.

Les Autrichiens sont actuellement en possession de toutes les villes & autres lieux qui leur ont été cédés par le traité de Campo-Formio. Les nobles de notre ville se sont distingués par la brillante réception qu'ils ont faite aux généraux autrichiens. Les freres Gradenigo leur ont donné une fête superbe, une course de chevaux dans leur manège, grand repas, musique & bal....

On prétend que, malgré la présence & les enlèvemens des Français, on a trouvé moyen de soustraire & de cacher sous les eaux de la mer une grande quantité de bois de construction.

## P R U S S E.

De Berlin, le 2 février.

Dans la position difficile de l'Empire, & vu la bonne harmonie qui regne entre notre cour & la république française, beaucoup d'états du corps germanique s'adressent à notre monarque pour implorer sa protection.

Voici un nouveau trait qui peut servir à faire connoître ce prince:

Le conseiller du cabinet, M. Menke, se trouvant surchargé d'affaires, obtint de sa majesté la permission de s'adjoindre un sujet pour l'expédition. Le roi, lorsqu'il lui fut présenté, lui demanda ce qu'il desiroit pour ses honoraires. — Ce qu'il plaira à votre majesté. — Vous aurez mille écus, augmentés de 200 écus, puisque vous avez femme & enfans. Allez maintenant remplir vos fonctions. — Sire, je ne le puis; je n'ai pas encore prêté le serment. — Êtes-vous un honnête homme? — Assurément. — Dans ce cas, donnez-moi votre main. Si vous êtes honnête homme, vous me servirez bien sans la formalité du serment; si vous ne l'êtes pas, votre serment ne changera pas votre caractere. Ainsi allez travailler.

## A L L E M A G N E.

De Rastadt, le 8 février.

La députation de l'Empire s'occupa le 6 de la réponse à faire à la dernière note des ministres français. On prétend savoir qu'elle a arrêté de demander que le gouvernement français lui communique l'ensemble de son plan de pacification, pour qu'elle puisse se décider en con-

naissance de cause, & prendre le parti le plus convenable aux circonstances : la rédaction de cette note doit avoir été l'objet dont on s'est principalement occupé dans la séance d'aujourd'hui.

### A N G L E T È R R E.

*De Londres, le 9 février.*

Les troupes anglaises ont dû s'embarquer au Cap de Bonne-Espérance pour l'Inde.

Les officiers hollandais, du grade de capitaine & de lieutenant, pris dans le combat du 11, ont permission de retourner en Hollande, sur parole de ne point servir pendant la guerre.

Il a dû partir aujourd'hui de Portsmouth une flotte pour l'Inde, sous le convoi de la frégate *la Garland*. Ce sont principalement des transports chargés d'armes & munitions, pour le Cap de Bonne-Espérance & l'Inde; on y envoie jusqu'à des bois tout préparés pour cinq chaloupes canonnières, en sorte qu'il ne s'agit plus que de les monter.

Les journaux de Paris contiennent une grande variété de détails concernant la distribution des forces destinées à l'invasion de l'Angleterre; & si nous ne connoissons le misérable état de leur marine, tant en vaisseaux de guerre qu'en bâtimens de transports, les préparatifs qui se font de l'autre côté de l'eau, seroient en vérité, un grand sujet de sollicitude. (*The Times*).

Les derniers papiers arrivés de l'Inde contiennent les détails suivant sur l'isle de France, à la date du 26 août.

Le bâtiment *la Sally*, capitaine Webb, arrive de l'isle de France: à l'époque de son départ, il n'y avoit dans le port que deux bâtimens de guerre, une frégate & une corvette; la frégate *la Prudente* étoit en réparation & devoit partir incessamment pour l'Europe, pour y porter des dépêches. Les petits vins français en barriques y étoient de bonne qualité, mais les vins en bouteilles, sans valeur. La farine américaine y étoit en si grande abondance, qu'elle ne rendoit pas le prix d'achat. Les deux bâtimens *le Hay* & *le Gillot* y étoient employés par le gouvernement, à apporter de Madagascar des bestiaux & du riz. Le vaisseau de compagnie, *le Fort-Guillaume*, pris sur la côte du Malabar, y avoit été vendu 60 mille gourdes. Un danois en avoit fait l'acquisition.

### I R L A N D E.

*De Dublin, le 2 février.*

Le lord lieutenant a fait publier une proclamation qui déclare onze nouvelles baronies, formant tout le comté de la Reinte, dans un état de dissension & de trouble, & en conséquence, on les livre au bras militaire.

L'esprit de défiance s'y est de nouveau manifesté dans quelques régimens, domiciliés particulièrement dans le Nord. L'on y a fusillé au camp de Bliaris, quelques individus de la milice du comté de Carlow.

### H O L L A N D E.

*De la Haye, le 7 février.*

La séance de l'Assemblée constituante du 5 n'a rien fourni d'intéressant.

A la séance du 6, le directoire exécutif annonce que, d'après les avis que l'on vient de recevoir, les possessions hollandaises de Batavia & de Java se trouvent encore en très-bon état. — Applaudissemens.

Siderius demande extrait du décret de sa démission, comme secrétaire de l'Assemblée. — Accordé.

Le président annonce vingt-quatre requêtes présentées par un nombre considérable d'habitans d'Amsterdam, renfermant des plaintes contre l'aristocratie de la municipalité de cette ville.

Renvoi au directoire exécutif.

On communique nombre d'adresses de félicitation, relativement à la révolution du 22 janvier.

Mention honorable.

Bosch, organe d'une commission particulière, fait un rapport sur les démissions de trente représentans qui se sont retirés de l'Assemblée sous prétexte que le règlement venant d'être annullé, ils se croyoient déchu du droit de siéger à l'Assemblée. Le rapporteur considère ces membres comme des faussaires & comme des traitres; qui ont cherché à désorganiser le gouvernement pour plonger la république dans l'anarchie fédérative. Il propose de les déclarer inhabiles à remplir aucune fonction publique pendant l'espace de huit ans. — Adopté comme nous l'avons dit.

L'Assemblée se forme en comité général.

Les mesures prises pour renfermer jusqu'à la paix les vingt-deux membres arrêtés le 22 janvier, ainsi que les six membres de la commission des relations extérieures, n'empêcheront pas la justice d'avoir un libre cours contre ceux des membres arrêtés que la suite des recherches entamée à leur égard démontrera être coupables.

Le directoire s'occupe de la régénération des administrations: celle de la ci-devant province de Hollande a été réorganisée hier. Les instructions données par le directoire à cette nouvelle administration intermédiaire, portent entr'autres d'épurer toutes les municipalités de son district, & de démettre généralement tous les employés publics qui ne pourront donner des preuves de leur civisme. La même régénération doit s'effectuer successivement dans toutes les autres parties de la république.

### R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E.

*De Paris, le 29 pluviôse.*

Nous avons fait connoître la critique que le journal des *Hommes-Libres* a publiée contre le projet de nouvelle constitution destinée à la Suisse (c'est celui de M. Oub). Les journaux *demi-officiels* présentent aujourd'hui la réponse suivante:

« Il semble, y est-il dit, que l'auteur de cet article n'a point lu, ou n'a lu que superficiellement le plan qu'il juge un peu lestement. 1°. Il dit « que les patriciens bâlois ne sont pas mécontents; qu'ils ont consenti à tout pour tout reprendre ». Je réponds, le plan est pour toute la Suisse, & non pour un seul canton; ainsi ces magistrats n'auront pas grand chose à reprendre, ils n'auront gueres que ce que les autres cantons leur donneront. Quant aux autorités locales, telles que le préfet national, les treize juges, les cinq administrateurs, ces places amovibles, subordonnées aux autorités générales, & en petit nombre, offrent un mince dédommagement à des magistrats à vie, qui réunissent les pouvoirs législatif, exécutif, judiciaire & électif de la manière de la plus absolue, & qui se résentoient eux-mêmes dans une classe resserrée de citoyens héréditairement privilégiés; 2°. l'auteur dit que l'égalité des droits aux places publiques qui est garantie aux Français par leur constitution, n'est pas même soupçonnée dans celle qu'on propose aux Suisses ». Je réponds: l'auteur n'a

pas lu les paragraphes 2 & 8 du premier titre, ni le paragraphe 19 du troisième titre, qui déclare citoyens tous les sujets, ni le serment civique, qui engage à servir la cause de l'égalité, ni les articles qui donnent au sort de l'influence dans les élections, ni enfin le titre sur les assemblées primaires & les corps électoraux, où l'on n'exige, pour le droit de voter & l'éligibilité aux places, aucune propriété foncière, aucune condition de payer un impôt quelconque. Ce n'est pas tout; l'auteur paroît ne point connoître les rapports de la Suisse; sa critique semble indirectement dirigée contre l'autorité que le plan, dont il fait la censure, attribue au gouvernement: or, si l'auteur connoissoit la Suisse, il sauroit qu'il lui faudra pendant un assez long intervalle de tems un gouvernement ferme, énergique & vigilant, pour réprimer les sectateurs de l'aristocratie, du fédéralisme, du fanatisme, de la démagogie & de l'anglomanie. Je finis par une observation. Le style de l'auteur annonce de la malveillance ou des vues secrètes, & non l'intention d'éclairer.

(*Ext. du Rédacteur.*)

— On sait de la manière la plus positive que le général Berthier est entré dans Rome le 22 de ce mois. Le 17, une des divisions de son armée étoit à Spolitto, & l'autre à Foligno. Les troupes napolitaines n'ont pas fait le moindre mouvement, comme nous l'avons toujours prévu.

Les habitans de la Bienne ont unanimement voté leur réunion à la république française.

— « La nuit où Solin a été destitué, dit le journal des *Honnes-Libres*, on a coupé l'arbre de la liberté, crié & affiché *vive le roi*, & qu'il nous falloit un roi, à Charonne, fauxbourg Antoine ». Il ajoute que l'afficheur est pris. Ainsi on pourra savoir par qui il étoit dirigé & payé.

Le même journal déclare qu'il n'y aura pas, dans les bureaux du nouveau ministre de la police, d'autres changemens que celui de Lachevardière, secrétaire-général, qui a voulu absolument se retirer, & qui a une autre place.

— Une nouvelle espèce de recruteurs étrangers, qui baïllonnent leurs victimes & qui leur font dépasser la frontière, portent la désolation dans le département de l'Ouarthe.

— Le roi de Prusse a eu la rougeole; mais il est entièrement rétabli.

— Les journaux de la république cisalpine jettent les hauts cris contre le nouveau directoire ligurien; ils l'accusent d'aristocratie & s'en réjouissent franchement, parce qu'ils espèrent que ce sera un motif de plus pour rapprocher le moment de la réunion de la république ligurienne à la république cisalpine.

*Au Rédacteur du Publiciste.*

Il paroît certain, citoyen rédacteur, que vous avez eu de faux renseignemens sur la réception faite aux députés de la république de Lucques par le directoire de la république cisalpine. Le citoyen Serbelloni, chargé d'une mission de ce gouvernement, à qui je communiquai hier cet article chez le directeur Rewbell, me dit qu'il croyoit que vous aviez été induit en erreur; que le gouvernement cisalpin étoit trop prudent pour refuser de lire un mémoire des envoyés d'une république entièrement à la disposition du directoire exécutif français.

Ainsi, je vous engage à vérifier la source d'où vous avez tiré votre exposé, de crainte de donner des impres-

sions désavantageuses contre le gouvernement cisalpin, qui s'efforce de témoigner au gouvernement sa déférence & le désir de bien vivre avec les peuples qui tiennent à honneur son alliance.

Salut & considération.

*Un de vos abonnés. CORHELETZ, ex-constituant.*

*Note du Rédacteur.* L'article dont il s'agit est véritablement extrait d'une lettre de Gènes. Nous ne pouvons en donner d'autre garantie que la confiance que nous inspire & que mérite notre correspondant en Italie. Il est loin de vouloir inculper en aucune manière le directoire cisalpin. En rapportant l'anecdote citée, il donne le motif que le directoire a eu d'agir ainsi; c'est parce que la république de Lucques a laissé maltraiter dans ses murs des commissaires cisalpins.

*Extrait d'un arrêté du directoire exécutif, du 28 pluviôse.*

Le directoire exécutif, instruit qu'au mépris des dispositions contenues dans les arrêtés du 12 frimaire & du 7 nivôse de la présente année, les réquisitions oppressives qui les avoient rendus nécessaires se continuent sur le territoire occupé par l'armée de Mayence.

Que notamment des réquisitions pour frais de table ont été exigées par quelques officiers-généraux avec une rigueur capable de ternir la gloire des armes française, si le directoire exécutif ne s'empresseoit de réprimer les violences auxquelles ils se sont livrés; & que même quelques commandans militaires se sont transportés sur la rive droite du Rhin, croyant, par ce moyen, s'affranchir des mesures qui laissent au commissaire du gouvernement seul, le droit de faire des réquisitions en cas de nécessité urgente;

Vu un extrait des registres des délibérations de la régence du 3<sup>e</sup> arrondissement dans les départemens provisoirement formés sur la rive gauche du Rhin, d'où il résulte que les citoyens Bonnet & Hardy, généraux de brigade servant dans l'armée de Mayence, ont obligé cette administration de leur payer; sous peine immédiate d'exécution militaire, les frais de la table du général Hardy, depuis le 23 jusqu'au 30 nivôse inclusivement, & les frais de celle du général Bonnet depuis le 9 jusqu'au 30 du même mois;

Vu une copie certifiée de l'ordre impératif donné le 30 nivôse par le général Hardy;

Vu une lettre de la régence qui refuse d'obtempérer à la réquisition faite par ces généraux;

Vu l'ordre donné par le général Hardy à un capitaine de grenadiers d'envoyer six grenadiers à discrétion chez chacun des membres de la régence, pour y rester jusqu'à ce que les frais de table du général Bonnet & les siens fussent acquittés;

Vu les reçus des généraux Hardy & Bonnet pour les sommes de 864 liv., de 300 liv. & de 884 liv. correspondantes aux frais mentionnés ci-dessus;.....

Arrête ce qui suit:

Art. 1<sup>er</sup>. Le général de brigade Hardy, commandant la quatrième division, & le général de brigade Bonnet, sont destitués, sans préjudice aux poursuites ordonnées par l'article 6 de l'arrêté du directoire exécutif, du 7 nivôse dernier.

II. Le général en chef de l'armée de Mayence connoître au directoire exécutif les officiers-généraux ou subalternes qui exigeroient des frais de table, même sur la rive droite du Rhin.

**CORPS LEGISLATIF.**  
**CONSEIL DES CINQ CENTS.**

*Séance du 29 pluviôse.*

Le conseil reçoit diverses offrandes patriotiques.  
Chollet demande qu'il soit accordé un délai de deux mois aux agences de loterie particulière pour terminer leurs opérations.

Villers expose que déjà divers délais ont été accordés à ces établissemens qui nuisent à la loterie nationale.

Le conseil arrête qu'avant de prendre une décision, il adressera un message au directoire exécutif, pour lui demander des renseignements sur les établissemens dont-il s'agit.

On reprend la discussion sur le projet de résolution présenté par Favard, relativement à la loi du 12 brumaire an 2. Pons & Beitz le combattent, & le conseil le rejette par la question préalable.

Le président prend la parole ; il dit :

« Représentans du peuple, votre commission des inspecteurs vous a annoncé par un imprimé, que primedi prochain les représentans du peuple pourroient prendre le complément de leur costume. Ce moment, pour qui réfléchit, n'est pas indifférent dans l'histoire de notre révolution ; il en marque les progrès d'une manière sensible ; il peut seul fixer l'opinion sur la situation des esprits.

» A mesure que le calme renaît, l'imagination se dessaisit des grands événemens de la révolution : elle se reporte sur les institutions qui en sont l'ouvrage, & sur les individus que la confiance a appelés aux grandes places. Alors le désordre, l'irrégularité qui se confondoient dans des circonstances si extraordinaires, & dont ils étoient en quelque sorte les élémens, ne trouvant plus d'excuse dans les objets dont ils seroient environnés, dégraderoient les fonctionnaires publics ; & avilis aux yeux du peuple, ils verroient chaque jour s'échapper de leurs mains les moyens de faire le bien.

» Ce sont là les motifs qui ont fait sentir la nécessité de donner à la physionomie des assemblées plus de tenue & plus de dignité, & le costume entre pour beaucoup dans cette partie de la discipline extérieure.

« C'est en suivant ces mêmes idées & pour remplir les mêmes vues, que provisoirement & jusqu'à ce que le conseil en ait autrement ordonné, les représentans du peuple sont invités à se réunir désormais à onze heures & demie dans les salles du vestiaire ; les membres du conseil, précédés des huissiers, des messages d'état, des secrétaires-rédacteurs se rendront dans la salle des délibérations, où la séance sera ouverte avec la solennité qui convient à des fonctions si augustes.

» Les représentans du peuple sentiront chaque jour davantage de quel respect religieux ils doivent se pénétrer pour une mission d'où dépend le bonheur de trente millions de citoyens, & combien sont grands les devoirs que leur impose la préférence qui les a appelés à un tel honneur ».

Le conseil ordonne l'impression du discours de son président, & convertit en arrêté l'invitation qui vient de lui être faite.

Sur la proposition de Gomaire, une commission est

chargée de revoir le règlement, afin que désormais il soit inviolablement observé.

On reprend la discussion sur l'organisation judiciaire, plusieurs articles du projet sont adoptés.

**CONSEIL DES ANCIENS.**

Présidence du citoyen ROUSSEAU.

*Séance du 29 pluviôse.*

Le conseil reçoit & approuve de suite une résolution du 27 pluviôse, relative aux réclamations des corps administratifs concernant leur correspondance.

Baudin rend compte de la pétition adressée par le citoyen Biauzaat, relativement à la résolution concernant les inscriptions civiques. Cette pétition est un exposé du système contraire à celui de la commission. Celle-ci y répond en invoquant l'article 305 de la constitution, qui ne permet de faire les inscriptions que pendant le mois de messidor.

Marbot observe que beaucoup de citoyens n'ont pu se faire inscrire en messidor, parce que les rôles de contribution n'étoient pas faits.

Une loi, répond Rabant jeune, avoit ordonné que la contribution seroit perçue sur les rôles de l'année précédente.

La résolution est mise aux voix & rejetée.

Personne ne se présentant pour soutenir la résolution du 29 nivôse relative au mode d'exécution des jugemens rendus en matière de prises maritimes, résolution dont le rapport avoit été fait il y a quelques jours, le conseil, conformément à l'avis de sa commission la rejette.

*Bourse du 29 pluviôse.*

Amsterdam.....	57 $\frac{1}{2}$ , 58 $\frac{1}{4}$ .	Lausan.....	$\frac{1}{4}$ b., 1 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{4}$ per.
Idem.....	54 $\frac{1}{2}$ , 55 $\frac{3}{4}$ .	Tiers consol.....	19 l. 15 s.
Hamb.....	195 $\frac{1}{2}$ , 193 $\frac{1}{2}$ .	Bon 2/3.....	1 l. 18 s., 18 s. $\frac{1}{2}$ .
Madrid.....	12 l. 15 s.	Bon 3/4.....	1 l. 17 s. $\frac{1}{2}$ .
Mad. effect.....	15 l. 5 s.	Bon $\frac{1}{2}$ .....	45 l. per.
Cadix.....	12 l. 15 s.	Or fin.....	106 l.
Cad. effect.....	15 l. 5 s.	Lingot d'arg.....	50 l.
Gènes.....	95 $\frac{1}{2}$ , 94 $\frac{1}{2}$ .	Portugaise.....	96 l. 12 s. $\frac{1}{2}$ .
Livourne.....	103 $\frac{1}{2}$ , 102 $\frac{1}{4}$ .	Piastre.....	5 l. 8 s. $\frac{1}{2}$ .
Lyon.....	$\frac{1}{4}$ per. 15 j.	Quadruple.....	81 l. 2 s. $\frac{1}{2}$ .
Marseille.....	1 b. à 10 j.	Ducat d'Hol.....	11 l. 12 s. $\frac{1}{2}$ .
Bordeaux.....	pair 15 j.	Guinée.....	26 l.
Montpellier.....	$\frac{1}{2}$ b. 10 j.	Souverain.....	34 l. 15 s. à 35 l.
Bâle.....	$\frac{1}{2}$ b., $\frac{1}{2}$ perte.		

Esprit  $\frac{5}{6}$ , 490 à 80 liv. — Eau-de-vie 22 deg., 370 à 390 l.  
— Huile d'olive, 1 l. 2 s., 4 s. — Café Martin., 2 l. 9 s., 11 s. —  
Café Saint-Domingue, 2 liv. 6 s., 8 s. — Sucre d'Anvers,  
2 liv. 5 s., 7 s. — Sucre d'Orléans, 1 liv. 5 s., 8 s. — Savon  
de Marseille, 1 liv. — Coton du Levant, 2 liv., 2 liv. 7 s.  
— Coton des îles, 2 liv. 16 s. à 3 l. 6 s. — Sel, 4 liv. 5 s.

VOYAGE par le Cap-de-Bonne-Espérance à Batavia, à Bantam & au Bengale, en 1768, 69, 70 & 71, par J. S. Stavorinus, chef d'escadre de la république batave ; avec des observations sur la navigation & le commerce de ces contrées, ainsi que sur le caractère, les mœurs & la religion des peuples qui les habitent ; traduit du hollandais, par H. Jansen, orné de trois cartes. Prix, 5 liv. & 6 liv. 10 s. franc de port. A Paris, chez Jansen, imprimeur-libraire, rue des St-Peres, n°. 119. F. S. G.

A FRANÇOIS.